

# Remunicipalisation de l'eau en France

## Questions / Réponses

### Qu'est-ce que la remunicipalisation ?

Le terme n'est pas exact car le service de l'eau est toujours municipalisé ou intercommunalisé, en fonction des structures choisies et des fonctions retenues. L'eau est un service public qui est soit délégué à une société privée, soit géré directement par la collectivité locale. *En France, la gestion du service public de l'eau a été déléguée à 80 % à des sociétés privées et la « remunicipalisation » désigne le processus de retour à la régie publique.* Cela consiste à passer d'une gestion privée à une gestion publique.

### Historiquement, quelles ont été les étapes et raisons qui ont conduit au processus de remunicipalisation ?

Plusieurs arguments peuvent ici être avancés :

#### • Le retour de la gestion publique à Grenoble

Historiquement, c'est le premier cas en France dans les années 1990. L'affaire s'est terminée fin 1995 par la condamnation du maire de Grenoble (ancien ministre de la communication et antérieurement de l'environnement), M. Carignon, pour délit de corruption active. Quelques mois plus tard, la ville est passée du système privé à un système mixte puis à une *régie publique totale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000*. Cela demeure le symbole d'une résistance à la fois de quelques élus et associations d'usagers et des environnementalistes. Le cas de Grenoble n'a cependant pas suffi à engendrer un mouvement d'envergure nationale, bien que quelques autres cas de remunicipalisation sont à noter entre 1995 et 2003.

#### • Grenoble, un exemple difficile à suivre

Il faut savoir que l'on peut « casser » un contrat mais le meilleur moment pour repasser en régie se situe à la date d'échéance du contrat en cours.

Depuis le milieu des années 1990, plusieurs scandales liés à la facture d'eau ont éclatés en raison de l'opacité de la gestion de l'eau, l'augmentation des prix sans justification, l'absence de travaux, de fuites de canalisations, d'investissements pour les infrastructures pas optimaux... Distorsions, dérives et dysfonctionnements ont mobilisé les associations citoyennes et certaines communes pour reconsidérer le retour en régie publique.

Cependant en 2003-2004 les cas des quelques communes qui ont reconsidéré le retour en régie ont tout de suite été suivis de procédures devant la justice. Les sociétés privées ont ainsi essayé de décourager les maires avec des procès, coûtant très cher en termes de frais d'avocats et longueur de procédure... En conséquence, peu de communes ont eu le courage d'aller jusqu'au bout.

#### • Pourtant le retour à une gestion publique de l'eau a fait ses preuves

Aujourd'hui en 2010, avec un recul de 5 ou 6 ans, les résultats d'une gestion publique sont visibles : plus d'investissements, moins de fuites, prix moins chers, contrôles effectués par un Conseil d'administration composite incluant des associations de consommation locales... Ces résultats sont indéniables : *on voit bien que la gestion publique de l'eau est possible*. En outre, depuis le milieu des années 1990, les quelques dizaines d'exemples de retours en régie ont montré que le personnel du secteur privé, les compteurs et le matériel pouvaient être récupérés et que les services publics de proximité étaient au moins aussi bien assurés par les collectivités.

La question environnementale liée à l'eau est de plus en plus présente dans les consciences des français et du pouvoir politique grâce à l'action d'organisations comme France Libertés qui mène des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyens.

## Avec les renouvellements de contrats à venir, quel est le panorama de la situation aujourd'hui ?

Entre aujourd'hui et 2015, les trois quarts des contrats vont arriver à échéance. *L'horizon 2015 est central* car la plupart des contrats ont été signés en 1980 pour 25 ans. Les trois entreprises (Veolia, Suez-Lyonnaise des Eaux et Saur) qui détiennent le marché ont décidé d'anticiper la loi Sapin de janvier 1993 (qui allait leur imposer des appels d'offre pour des contrats de délégation limités à des durées maximum de 20 ans) et signé des avenants de prolongation des contrats de dix ans pour contourner la loi.

Par ailleurs, pour tous les contrats signés en 1990 pour 30 ans (comme pour la ville de Toulouse ou Bordeaux), il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat d'avril 2009 stipulant que la loi Sapin pouvait s'appliquer avec effet rétroactif.

Pour toutes les grandes villes comme Bordeaux et Toulouse, la durée du contrat se trouve donc raccourcie : la date butoir de renégociation automatique est donc 2015 dans tous les cas.

Sachant que les élections municipales ont eu lieu en 2008, les mandats arriveront à échéance en même temps que les contrats en 2014. Le Maire socialiste de Toulouse et le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ont déjà annoncé leurs intentions de revenir à la régie publique à la fin des contrats, et il en va de même pour la communauté urbaine de Lille avec Martine Aubry.

Mais même si la durée des contrats s'est réduite à fin 2014-2015, il faut de toute façon le temps de réaliser un audit pour effectuer une comparaison entre les deux modes de gestion pour ensuite lancer un appel d'offre. C'est un processus long et difficile : pour les grosses communes, cela prend 3 ans et pour celles de taille moyenne, 2 ans. Cela engendre donc un problème de timing par rapport aux contrats.

## Dérives des entreprises : quels arguments pour dénoncer les pratiques des entreprises et justifier le retour en régie publique ?

Pour toute association ou usager, il est important de surveiller sa facture d'eau : lorsque le prix du mètre cube TTC est supérieur à 3 € (moyenne française), il y a problème.

Annuellement, le prix de l'eau se subdivise comme suit :

- l'eau (45 %)
- l'assainissement (35 %)
- les redevances de prélèvement et de pollution à l'agence de l'eau (15 %)
- la TVA (5,5 %)

### Quelques principes :

Répartition de la facture : une partie du montant est perçu par la société privée et une autre par la collectivité (qui sert aux investissements).

Principe de la facture d'eau : on paye en fonction de ce que l'on consomme, multiplié par le prix du mètre cube négocié par le maire.

Au sein du rapport du délégataire (bilan d'activités annuel), on trouve le rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable (obligatoire depuis 1996) qui comporte un rapport financier détaillant le compte d'exploitation (charges et dépenses). A partir de ce dernier, **5 arnaques sont à noter :**

**1/ Frais d'entretien et location des compteurs** (sous le terme d' « abonnement »), toujours assurés par des sociétés privées mais auxquels on ne sait pas à quoi ils correspondent.

Alors que les coûts des compteurs sont amortis en 14 ans, les entreprises privées ne changent les compteurs que tous les 25 ans : en moyenne en France, on paye 11 ans pour rien. Et, l'on n'a jamais vu une entreprise privée entretenir un compteur. Donc on ne sait pas du tout ce que l'on paye. Le prix de l'eau à l'année est très variable en fonction des collectivités mais il s'agit d'environ 400 € en moyenne de facture annuelle, plus 50 € d'abonnement en moyenne (pour certaines communes, cela peut s'élever à 200 € !).

## Dossier d'information

**2/ La masse salariale de la société privée affectée au contrat de la ville X est largement surfacturée** par rapport à la réalité du travail exercé. Comme il n'y a pas de contrôles sur la réalité des chiffres imputés (pas de détails de leur rémunération à l'année), et que le travail est exercé par plusieurs personnes, administratives et techniques, cadres ou non cadres, mais pas régulièrement, il devient impossible de contrôler.

**3/ Frais de siège ou contributions aux frais centraux**, liés au siège social de l'entreprise qui travaille tout au long de l'année pour la ville X. Mais, là encore, aucun justificatif de frais n'est fourni. L'absence de transparence sur la justification de la quote-part de frais de siège sur chaque contrat peut poser des problèmes de gestion.

**4/ Absence de produits financiers.** Lorsque la société encaisse la facture, 70 % de la facture repart de l'entreprise : la TVA est reversée à l'Etat, les redevances à l'agence de l'eau et une part revient à la collectivité pour les investissements. Mais tout cela est fait avec un délai de six à neuf mois, temps durant lequel tout cet argent est réinvesti et fructifié dans des produits financiers. Mais dans les rapports financiers, ceux-ci ne sont pas notifiés donc exempts de contrôle.

**5/ Les provisions pour renouvellement** : montant de l'argent prélevé par les sociétés privées sur la facture des usagers pour entretenir le réseau a minima, de sorte que le réseau d'infrastructures de l'eau dure dans le temps (environ 50 ans). Entretien et réparations reviennent à la société privée mais tout renouvellement dépend de la commune (donc des citoyens) si cela a été mal entretenu, ce qui est le cas. *À peine un tiers de l'argent prélevé pour l'entretien du réseau est mis en œuvre à cet effet. 70 % de celui-ci est conservé indûment par les sociétés privées et entraîne des produits financiers.*

Quand un maire décide de signer un contrat pour 20 ans, il confie son réseau à une entreprise privée pour que celle-ci l'entretienne à sa place. Mais il n'a aucune connaissance technique précise de son réseau d'infrastructure, laissé à l'appréciation de la société.

Du fait des caractéristiques mêmes de ce système (garanties assurancielles et absence d'obligation de résultats), *c'est tout le service public de l'eau qui est remis en question.*

## Peut-on parler d'une prise de conscience de ces problèmes aujourd'hui ?

Essor des associations de consommateurs, prise de conscience écologique face au réchauffement planétaire... cela devient plus évident dans les consciences mais il y a encore beaucoup à faire. On constate cependant une évolution : les élus s'intéressent plus à ces questions parce que leurs électeurs s'y intéressent.

## Comment peut-on intervenir ?

Grâce à un travail de pédagogie dans les écoles et auprès du public. Grâce à une communication ponctuelle sur les actions possibles : devenir un Porteur d'eau et faire passer le message, consulter le rapport du délégataire 2008, s'informer à l'aide de réseaux par Internet, consulter de façon détaillée la facture, organiser des réunions de proximité pour éveiller les consciences.

## Quels sont les arguments utilisés par les communes pour exprimer la difficulté de remettre en cause tout ce système ?

- Dans l'esprit des élus, une délégation de service public signifie des salariés privés alors qu'une régie publique signifie des fonctionnaires. Ce n'est pas vrai : le retour en régie, c'est la possibilité de créer un EPIC (établissement Public Industriel et Commercial). Cet établissement récupérerait les salariés du privé qui basculeraient de l'entreprise à l'EPIC. L'EPIC est rémunéré par les factures à travers le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

- Un autre argument qui préoccupe les communes est qu'elles seraient obligées d'embaucher des fonctionnaires, ce qui ferait augmenter les impôts locaux et aurait un impact négatif sur les élections. Or, c'est faux car depuis 1995, les budgets sont séparés : le budget général est alimenté par l'impôt et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est alimenté par la facture de l'utilisateur.

En fait, il n'y a pas de véritable argument sauf que : *l'eau n'est pas une marchandise et dans l'intérêt général, un retour en régie est la meilleure des solutions pour une gestion démocratique de l'eau en France.*

Le vrai scandale est qu'à partir d'une ressource vitale pour tous, trois entreprises font beaucoup de profit sur le dos des consommateurs. S'il y a une bonne gestion de la part du privé, on peut avoir des profits et de l'argent économisé pour les investissements. Mais cet argent, au lieu d'être réinvesti dans les services de l'eau, est réutilisé pour faire des bénéfices faramineux.

Pour conclure, les modes de gestion du service public de l'eau varient selon les pays. Coopératives en Bolivie, entreprises publiques au Brésil, sociétés d'économie mixte en Hollande, etc.

Quelques cas concrets de retour en régie dans des petites et moyennes communes :

#### **Ville de Neuchâteau (Socialiste) – 8 500 habitants**

En juillet 2001, le maire a cassé le contrat (signé avec Veolia en 1992 pour 30 ans). En conséquence, selon un bilan effectué entre mi 2001 et fin 2005 : le prix de l'eau a diminué de 24 %, les investissements ont été multipliés par près de 3 et les fuites ont diminué de 15 %. Mais Veolia a attaqué la ville en justice devant le Tribunal Administratif : l'indemnité de 7,5 millions d'euros demandée par Veolia a été ramenée à 1 million d'euros (proche du chiffre estimé par la mairie et dû à la société).

#### **Ville de Castres (UMP) – 25 000 habitants**

En juillet 2004, le passage en régie a entraîné :

Baisse du prix de 21 %, environ 15 % de fuites en moins et des investissements multipliés par 3.

#### **Ville de Venelles à côté d'Aix-en-Provence (UMP) – 8 000 habitants**

En 2002, la ville a rompu le contrat de délégation qui la liait à la Saur depuis 1974. Le prix a diminué de 20 %, environ 15 % de fuites en moins et des investissements multipliés par 3.

Une particularité : avec le passage en régie totale, les 10 premiers mètres cubes sont gratuits pour les RMIstes et les 20 premiers mètres cubes gratuits pour les handicapés.